SIVOS DU RPI DES TROIS MOULINS

25410 OSSELLE-ROUTELLE

Compte rendu du Conseil Syndical du 24 septembre 2018

Présents : 8 dont 7 votants

Mr CUCHE Daniel – Mr GESLOT Christophe – Mme GRAPPEY Sandrine – Mme GRILLON Christine – M GROSPERRIN Arnaud – M LALLEMAND Frédéric (suppléant ne prenant pas part au vote) – M LARTOT Michel –Mme OLSZAK Anne

Absent : Mme ZILIO Sylvie

Représentant des enseignants : 1

Mme QUIVOGNE Virginie

Représentant des Parents d'élèves : 1

M. YAHIAOUI Réda

Début de séance : 20 H 35

Présidente de séance : Mme OLSZAK Anne

Secrétaire de séance : M LALLEMAND Frédéric

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 2 juillet 2018

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Syndical en date du 2 juillet 2018 est soumis à l'approbation des Membres du Conseil Syndical.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers syndicaux sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 6 voix pour, et 1 abstention des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2018.

2. Constitution d'un groupe de travail « Projet Educatif De Territoire »/Plan mercredi

Comme il en avait été évoqué lors du dernier Conseil, il est nécessaire de constituer un groupe de travail afin d' :

- évaluer le PEDT arrivé à terme
- élaborer un nouveau PEDT / Plan mercredi adapté à une organisation scolaire hebdomadaire sur 4 jours. Ce nouveau Plan permettra de bénéficier de taux d'encadrement assouplis pour l'accueil de loisirs périscolaires, à savoir un animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants âgés de 6 ans ou plus.

Le groupe de travail doit être constitué de Membres du SIVOS, des Directrices d'Ecole, de Représentants des Francas et de l'Inspectrice d'Académie.

Conseillers Participants : Mme GRILLON Christine,
M GROSPERRIN Arnaud,
Mme OLSZAK Anne

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création d'un groupe de travail ayant pour vocation la réalisation d'un nouveau PEDT/Plan Mercredi.

3. Changement des statuts suite à la fermeture de l'école d'Osselle

Suite à la réponse du service juridique du grand Besançon quant aux modalités de désaffectation de l'école d'Osselle, il convient de se prononcer sur cette désaffectation, c'est-à-dire que ce bâtiment n'est plus utilisé en vue de l'exercice de la compétence scolaire.
La procédure est :

- l'avis préalable obligatoire du Préfet
- la prise en compte des besoins du service public des écoles (décision du Rectorat)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame la Présidente à demander l'avis préalable obligatoire du Préfet concernant la désaffectation du bâtiment scolaire d'Osselle.

4. Convention pour les employés communaux de Roset-Fluans et d'Osselle-Routelle

Les conventions ont été établies à la date du 1er octobre 2018, entre le SIVOS et les communes d'Osselle-Routelle et de Roset-Fluans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur Grosperrin à signer la convention avec la commune d'Osselle-Routelle et Madame la Présidente à signer la convention avec la commune de Roset-Fluans.

5. Remboursement de Mme Grappey pour un bon d'achat à Décathlon

Sortie de Mme GRAPPEY de la salle

Décathlon n'acceptant pas les bons d'achat inférieurs à 100€, il convient de rembourser Madame Sandrine Grappey qui a réglé cet achat (à hauteur de 60 €).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 6 voix pour des membres présents et représentés, valide la demande de remboursement du bon d'achat réglé par Madame Sandrine Grappey.

Retour de Mme GRAPPEY dans la salle.

Réflexion à conduire sur une régie d'avance pour une facilité de gestion. Mme la présidente se renseignera auprès de la trésorerie.

6. Appellation école maternelle en école Primaire (Maternelle + élémentaire)

Suite à la fermeture de l'école d'Osselle et à la réorganisation des établissements scolaires du RPI, il convient de renommer l'école maternelle de Routelle. En effet, depuis la rentrée de cette année, l'école regroupe les enfants de la maternelle ainsi que des primaires (CP, CE1).

Il est proposé aux conseillers de donner un nom (comme celle de Roset-Fluans) : Simone VEIL.

Cette proposition recueille un avis très favorable de l'assemblée et sera soumise pour avis au Conseil municipal d'OSSELLE-ROUTELLE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'appellation de l'ancienne école maternelle en ECOLE PRIMAIRE Simone VEIL sous réserve de l'avis du Conseil municipal d'OSSELLE – ROUTELLE.

7. Convention Centre de gestion risques statutaires (Renouvellement)

La Présidente expose aux Membres :

- L'opportunité pour le SIVOS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2018.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par 7 voix pour des membres présents et représentés:

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code des marchés publics ;

- Décide d'accepter la proposition suivante :

- **Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP**
- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019.**
- **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.**
- **Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).**
- **Conditions :**

  Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

  - **taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt**

  Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

  - **taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt**

- Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune.

- Autorise :

- **Madame la Présidente à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats).**

- **Madame la Présidente à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Doubs**

- **le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.**

8. Décision du comité technique concernant Mme Mirablon

Mme la Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'en raison de la fermeture de l'école d'Osselle, la question de l'avenir de Mme Christiane Mirablon, qui assurait l'entretien de cette école, se pose.

Plusieurs propositions de reclassement ont été effectuées auprès de cet agent qui les a toutes refusées.

Par conséquent, le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi pour avis quant à la suppression du poste d'adjoint technique territorial. En date du 4 septembre 2018, le Comité Technique a rendu un avis favorable quant à cette suppression.

Il est proposé au Comité Syndical de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 8.17 heures hebdomadaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, et 2 abstentions des membres présents et représentés, décide :

- **de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 8.17 heures hebdomadaires occupé jusqu'à présent par Madame Mirablon.**
- **d'autoriser Madame la Présidente à communiquer cette décision à Mme Mirablon.**

9. Informations et Questions diverses :

- Personnel -Mme Jalliot : Procédure en cours de licenciement pour inaptitude (Comité médical)
- Création d'une rubrique « RPI » sur les sites internet des deux communes et lettres d'informations trimestrielles
- Visiophone de l'école d'Osselle : Accord de principe pour une vente publique avec prix de retrait. Le prix sera déterminé par la présidente et le 1er Vice-Président.
- Commande : les commandes de fournitures (scolaires, entretien, hygiène) doivent être validées par la Présidente ou le 1er Vice-Président
- Connecteur PASRAU pour le prélèvement à la source à commander avant le 1er octobre auprès de l'ADAT
- Vol ordinateurs : Une procédure est en cours. Une action en justice sera vraisemblablement conduite afin d'être dédommagé des préjudices subis.
- Garantie décennale Ecole Nelson Mandela : il est proposé à M. Grosperrin, qui l'accepte, de reprendre le dossier qu'il connaît bien pour avancer dans cette procédure.
- Stockage bois : Il sera demandé à la personne qui avait stocké du bois sur le terrain du RPI de ne pas le reproduire.
- Bus Scolaire : Des difficultés sont actuellement rencontrées sur le respect des horaires de bus. Ces problèmes sont également rencontrés sur de nombreuses autres communes et ne sont pas propre au RPI. Des discussions de réajustements sont actuellement en cours avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour remédier à ces difficultés.
- Difficultés de circulation/stationnement des bus : Il sera demandé aux personnes récupérant les enfants aux deux écoles de respecter les règles de stationnements ainsi que les panneaux de signalisation. La gendarmerie sera prévenue en cas de non-respect de ces règles de sécurité.

La séance est levée à 22 H 00

La Présidente

Anne OLSZAK

MAIRIE D'OSSELLE-ROUTELLE
R.P.I. des 3 MOULINS
DOUBS